



AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION · NOUVEAU  
L'ANIMATION  
RELIGIEUSE  
AU PRIMAIRE  
DANS LE SECTEUR  
PROTESTANT  
AVIS AU MINISTRE DE L'ÉDUCATION · NOUVEAU



E3S9  
C66  
A55  
1994  
QCSE

Le Comité protestant a confié la préparation de cet avis à un sous-comité formé de Messieurs Quentin Robinson, président du sous-comité, Glenn Smith, président du Comité protestant, David Daniel, membre, John Russell Fisher, membre, Marthe Laurin, membre, Margaret Mitchell, membre, Don Neil, Direction de l'enseignement protestant du Ministère.

*Recherche:* Messieurs Quentin Robinson, président du sous-comité, Glenn Smith et Harry Kuntz, respectivement président et secrétaire du Comité protestant, ainsi que les membres de la Direction de l'enseignement protestant du Ministère.

*Rédaction:* Monsieur Harry Kuntz, secrétaire du Comité protestant.

*Préparation technique:* Mesdames Denyse Lavallée et  
Monique Bouchard.

Avis adopté à la 289<sup>e</sup> réunion  
du Comité protestant  
le 11 juin 1993

ISBN: 2-550-28629-4  
Dépôt légal:  
Bibliothèque nationale du Québec, 1994

## TABLE DES MATIÈRES

Informations contextuelles .....	1
État de la question .....	2
Fondements d'une animation religieuse efficace .....	3
Habilités requises .....	3
1. Scolarité .....	3
2. Habiletés personnelles et profil .....	3
3. Connaissance de la collectivité .....	3
4. Qualités souhaitables .....	4
Financement des programmes d'animation religieuse .....	4
Recommandations .....	5

**CONSEIL SUPÉRIEUR  
DE L'ÉDUCATION**

0 1 02 94

**DOCUMENTATION**

## INFORMATIONS CONTEXTUELLES

En septembre 1989, le sous-ministre associé de foi protestante, M. David C. D'Aoust, proposait au Comité protestant du Conseil supérieur de l'éducation, à l'occasion de sa 260<sup>e</sup> réunion, le lancement d'un certain nombre de projets pilotes d'animation religieuse destinés aux écoles primaires du secteur protestant. Il s'agissait d'un pas dans l'application de l'article 6 de la Loi sur l'instruction publique, qui donne aux élèves de foi protestante le droit de bénéficier de services d'animation religieuse. Le Comité a souscrit avec enthousiasme à l'initiative et suivi avec grand intérêt la mise en oeuvre des quatorze projets pilotes mis sur pied au cours des années scolaires 1991-1992 et 1992-1993.

Depuis sa première version, en 1841, la Loi sur l'instruction publique garantit au clergé protestant le droit de visiter les écoles protestantes des municipalités qu'il sert. Pendant plus d'un siècle, le clergé a donc participé activement à la vie de ces écoles. La communauté protestante considérait cet engagement dans les écoles locales comme partie intégrante du ministère exercé par le clergé au service de la collectivité dans son ensemble.

Au cours des réformes éducatives des années soixante et soixante-dix on a regroupé beaucoup de petites écoles en un certain nombre de grandes écoles centrales. Le regroupement conséquent des élèves anglophones catholiques et protestants dans les classes a alors modifié les liens que les églises et les communautés entretenaient avec les écoles. Il y a eu, dans certains cas, relâchement des liens entre la paroisse et l'école parce que beaucoup d'élèves devaient fréquenter une école d'une municipalité autre que leur lieu de résidence. Par ailleurs, la prestation obligatoire de programmes d'animation pastorale à l'intention des élèves de foi catholique romaine, accueillis suivant des ententes entre commissions scolaires, a entraîné la prestation de services analogues à l'intention des élèves de foi protestante. Par conséquent, au cours des quelques quinze dernières années, des programmes d'animation religieuse ont été organisés à l'intention de ceux-ci, selon divers modes. Dans certains cas, ces programmes sont offerts en vertu d'ententes avec le clergé local, et dans d'autres cas ils sont confiés à des animatrices ou à des animateurs engagés à temps plein ou à temps partiel. À l'occasion, des enseignantes ou des enseignants assument cette responsabilité dans le cadre d'activités parascolaires. La plupart de ces initiatives, toutefois, sont limitées au secondaire. Malgré l'aide financière relative qu'apporte l'allocation standard de base, le service n'a jamais été développé dans sa pleine mesure.

Du côté du primaire, les services d'animation religieuse n'ont jamais été financés et il s'est d'ailleurs fait très peu en ce domaine. C'est pour cette raison que le Comité s'est réjoui de la création des projets pilotes et a suivi leur mise en oeuvre avec un vif intérêt.

Voici, en résumé, les résultats de ces initiatives et des éléments que le Comité juge essentiels quant au succès de l'animation religieuse, quant au profil personnel de l'animatrice ou de l'animateur et quant au financement des services d'animation religieuse.

## ÉTAT DE LA QUESTION

Au cours de l'année scolaire 1991-1992, il y avait 14 animatrices et animateurs dans les 209 écoles primaires protestantes du Québec<sup>1</sup>, la plupart à temps partiel. On trouve parmi eux des personnes aux compétences et aux talents exceptionnels, satisfaites d'engagement à temps partiel qui leur permet d'autres activités. Par contre, le manque de postes à temps plein et l'incertitude relative à leur maintien d'une année à l'autre nous privent de bonnes candidatures.

Les animatrices et les animateurs ont toujours joué un certain nombre de rôles au sein des écoles primaires dans lesquelles ils travaillent. La direction de l'école apprécie leur aide dans les services offerts aux enfants qui présentent une certaine vulnérabilité à quelque égard que ce soit. Les élèves les consultent en cas de crise, par exemple à l'occasion de la mort d'un grand-parent, d'un parent, d'une soeur, d'un frère, d'une ou d'un camarade. Les enfants perçoivent souvent l'animatrice ou l'animateur comme une personne impartiale, avec laquelle il est possible de parler en toute sécurité. Les élèves préfèrent donc ce recours à celui qu'offrent souvent les travailleuses et les travailleurs sociaux professionnels. À cet égard, les animatrices et les animateurs ont été particulièrement appréciés en milieu rural, où l'on ne trouve pas toujours de service social. Dans certains cas, l'animatrice ou l'animateur peut faciliter une rencontre avec une travailleuse ou un travailleur social professionnel dans le contexte scolaire en intervenant personnellement auprès de l'enfant et de ses parents. Le personnel scolaire a d'ailleurs souligné l'importance du rôle des spécialistes de l'animation religieuse dans ces circonstances.

Beaucoup d'animatrices et d'animateurs ont participé ainsi à la vie quotidienne et aux programmes de l'école. Le personnel enseignant de l'éducation morale et religieuse s'est volontiers adressé à eux à titre de collaborateurs afin de l'aider à présenter aux élèves les diverses cultures et traditions religieuses ainsi qu'à traiter les questions relatives à la pluralité ethnique et religieuse. Les habiletés et les talents personnels de bon nombre d'animatrices et d'animateurs ont enrichi les programmes scolaires à beaucoup d'égards, entre autres, dans les domaines musical et artistique. Ces personnes peuvent seconder adéquatement le personnel enseignant dans son rôle et accorder une écoute attentive quand il le faut.

---

1. Il y en avait 5 dans les 115 écoles secondaires protestantes, ce qui est en contraste avec le secteur catholique où le rapport entre animatrice ou animateur et élèves était, au secondaire, de 1/1052 en 1991-1992 et de 1/1073 en 1992-1993 (d'après le procès-verbal de la réunion du 4 février 1993 du Comité catholique, article 294.10). Le document ne contenait aucune donnée sur ces rapports, au primaire.

## **FONDEMENTS D'UNE ANIMATION RELIGIEUSE EFFICACE**

Il y a, avons-nous dit, plusieurs éléments essentiels à l'efficacité des programmes d'animation religieuse au primaire. Ce sont le soutien de la directrice ou du directeur d'école, le lancement à l'intention de la collectivité scolaire (personnel enseignant, élèves et parents) du programme qui met en évidence les services offerts par l'animation religieuse, l'accès à une salle permettant les conversations confidentielles et la présence de la ou du responsable de l'animation religieuse à l'école pendant au moins deux jours par semaine.

En outre, l'animatrice ou l'animateur doit être vu fréquemment dans les salles communes et doit être intégré à la vie scolaire. Elle ou il doit, pour ce faire, pouvoir s'exprimer aussi aisément devant le personnel scolaire, les groupes de parents et les classes qu'en présence d'une seule personne.

### **HABILETÉS REQUISES**

Le Comité protestant considère que le rôle de l'animatrice ou de l'animateur exige le profil suivant:

#### **1. Scolarité**

La scolarité doit correspondre à au moins 30 unités d'un programme d'études universitaires (ou l'équivalent) dans l'un des domaines suivants: la théologie, la relation d'aide ou la psychologie de l'enfant et le développement moral et religieux de l'enfant.

#### **2. Habiletés personnelles et profil**

L'animatrice ou l'animateur doit faire preuve de patience, de compréhension et de sensibilité, être accessible et posséder de bonnes aptitudes à l'écoute et au récit d'anecdotes. Ils doivent avoir l'esprit d'équipe et pouvoir établir de bonnes relations avec les élèves. Ils doivent pouvoir se motiver, être dynamique et travailler en collaboration avec le personnel professionnel de l'école. Ils doivent enfin pouvoir répondre de manière novatrice, franche et souple aux besoins du milieu scolaire.

Par surcroît, ces personnes doivent être de foi protestante et avoir une certaine expérience de l'animation d'activités pour les jeunes. Elles doivent enfin respecter l'opinion religieuse ou idéologique des élèves et du personnel.

#### **3. Connaissance de la collectivité**

L'animatrice ou l'animateur doit connaître la collectivité qui sert l'école pour laquelle elle ou il travaille, tout comme la philosophie éducationnelle protestante.

#### **4. Qualités souhaitables**

L'animatrice ou l'animateur aurait avantage à connaître, par expérience ou par formation, la nature du travail auprès de personnes désavantagées sur le plan économique ou ayant des difficultés particulières sur les plans mental ou physique.

### **FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ANIMATION RELIGIEUSE**

Le financement du programme d'animation religieuse des écoles secondaires est intégré à l'allocation de base, tout comme les autres services complémentaires. Au primaire, ces programmes sont financés par une allocation supplémentaire (30 152), qui prend fin au cours de l'année scolaire 1993-1994. Il serait souhaitable de connaître si le gouvernement entend, dès lors, intégrer cette allocation à l'allocation complémentaire de base. Comme la somme prévue pour l'animation religieuse au primaire ne suffit pas à la mise en oeuvre globale des services garantis par l'article 6 de la Loi sur l'instruction publique, le Comité protestant propose de continuer à chercher, avec les commissions scolaires, des moyens de financement supplémentaires.

## RECOMMANDATIONS

Le Comité protestant est très encouragé par les progrès accomplis en animation religieuse et tient à souligner expressément à quel point il apprécie le rôle joué par la Direction de l'enseignement protestant dans la mise en oeuvre des projets.

*1. Le Comité protestant recommande la poursuite de l'animation religieuse au primaire et son élargissement à toutes les écoles primaires, comme le prévoit l'article 6 de la Loi sur l'instruction publique. À cette fin, le financement initial doit être maintenu, sous forme d'allocation complémentaire, toutefois.*

*2. Le Comité protestant demande que la prestation de services d'animation religieuse au primaire soit accentuée le plus rapidement possible.*

*3. Le Comité protestant approuve les habiletés requises et les «éléments essentiels» énumérés précédemment pour le profil du personnel d'animation religieuse jusqu'à la prochaine modification de son règlement.*

## MEMBRES DU COMITÉ PROTESTANT

---

SMITH, Glenn  
Président  
Direction Chrétienne Inc.  
CHOMEDEY-LAVAL

CRABB, Euan A.  
Directeur des services du personnel  
Commission des écoles protestantes du  
Grand Montréal  
LACHINE

DANIEL, David J.  
Professeur  
Collège Vanier  
DOLLARD-DES-ORMEAUX

EATOCK, Ruth  
Commissaire  
Commission scolaire South Shore  
SAINT-BRUNO

FAY, Judy  
Présidente  
Commission scolaire de Saguenay  
CHICOUTIMI

FISHER, John Russell  
Pasteur  
Onward Gospel Church  
LACHINE

LAURIN, Marthe  
Éducatrice retraitée  
Membre de l'Église Unie  
MONTRÉAL

MITCHELL, Margaret  
Conseillère pédagogique (EMR)  
Commission scolaire Lakeshore  
DOLLARD-DES-ORMEAUX

MORRIS, Charles F.  
Pasteur  
Église anglicane St. George  
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PIERRE, G. Emmanuel  
Pasteur  
Église baptiste de l'Oratoire  
MONTRÉAL

POIRIER, Jean  
Présidente  
Commission scolaire protestante  
Northwestern Québec  
SENNETERRE

REYNOLDS, Judith  
Professeure de piano  
SAINT-LAMBERT

ROBINSON, Quentin  
Animateur Jeunesse  
Directeur de programme pour Québec Lodge  
AYER'S CLIFF

SMITH CODERRE, Shirley  
Parent  
KNOWLTON

Membre adjoint d'office  
HAWLEY, Grant  
Sous-ministre associé pour la foi  
protestante  
QUÉBEC

KUNTZ, Harry  
Secrétaire du Comité protestant  
POINTE-CLAIRE

CONSEIL  
SUPERIEUR



DE L'ÉDUCATION

CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION



QCSE005421

ÉDITE PAR LA DIRECTION DES COMMUNICATIONS  
DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION

2050, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST  
4<sup>E</sup> ÉTAGE, SAINTE-FOY, G1V 2K8  
TEL. : (418) 643-3851  
(514) 873-5056

50-1518